



# Commission des Statuts et Règlements

---

Réunion du 2 Novembre 2021 à 18h30

---

Présidence : M. Jamal SOUADJI

---

Présents : MM. Marcel FRIBOULET, Manuel COBO, Gérard VIVARGENT (CD).

---

Assiste : M. Eric TEURNIER (Administratif)

---

## **Seniors D3 B Match 50793.1 As Bondy 2/Usm Gagny 2 du 10/10/21**

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la demande d'évocation de l'As Bondy sur la participation de M. Billel BELKEDAH Lic. 2544596874 de l'Usm Gagny, susceptible d'avoir joué sous l'identité d'une autre personne,

S'en saisit pour en faire évocation,

Après avoir demandé ses éventuelles observations à l'Usm Gagny,

Constatant que ce club a souhaité répondre en précisant qu'un contrôle des licences avait été effectué avant match et que ce club trouve étonnant d'être accusé quatre jours après la rencontre tout en certifiant que M. Billel BELKEDAH a bien joué la rencontre,

**Décide de convoquer pour sa réunion du 26 octobre 2021 à 19h00 M. Billel BELKEDAH Lic. 2544596874 Joueur, M. Rayane BELHATTAB Lic 2545096376 Joueur, M. Marveen MARIIGNAN Lic. 2358041706 Entraîneur, tous trois de l'Usm Gagny,**

**M. Adam TRAORE Lic. 2378035629 Capitaine, M. Antonio RICCARDI Lic. 2368047835 Dirigeant, tous deux de l'As Bondy, ainsi que l'arbitre officiel.**

Reprise du dossier,

Considérant que l'Usm Gagny informe que ses deux joueurs concernés ne peuvent se déplacer pour raisons professionnelles à la date indiquée ci-dessus,

**Décide de reconvoquer pour sa réunion du 2 novembre 2021 à 19h00 M. Billel BELKEDAH Lic. 2544596874 Joueur, M. Rayane BELHATTAB Lic 2545096376 Joueur, M. Marveen MARIIGNAN Lic. 2358041706 Entraîneur, tous trois de l'Usm Gagny,**

**M. Adam TRAORE Lic. 2378035629 Capitaine, M. Antonio RICCARDI Lic. 2368047835 Dirigeant, M. Mehdi GUESMI Lic. 2544569422 Entraîneur, tous trois de l'As Bondy, ainsi que l'arbitre officiel,**

Une décision sera prise ce jour.

Reprise du dossier,  
Après audition de MM Antonio RICCARDI Dirigeant, Mehdi GUESMI Entraîneur, Adam TRAORE Capitaine, tous trois de l'As Bondy,  
Après audition de MM. Ali ABDI Président, Marveen MARIGNAN Entraîneur, Billel BELKEDAH Joueur, tous trois de l'Usm Gagny,  
Après audition de M. Achraf ZELLAMA Arbitre Lpiff,  
Notée l'absence non excusée de M. Rayane BELHATTAB Joueur de l'Usm Gagny,  
Constatant selon M. TRAORE, qu'à la fin de la rencontre, les supporters de l'Usm Gagny ont plusieurs fois interpellé un certain « Rayane »,  
Constatant que l'As Bondy a été surpris car aucun Rayane ne figurait sur la feuille de match,  
Constatant que l'As Bondy a demandé après match un contrôle visuel sur cette personne car ils ont cru reconnaître l'un de leur ancien joueur qui avait évolué lors de la saison 2019-2020,  
Constatant que l'Arbitre n'a pas souhaité que Bondy dépose une « réserve technique » dans la rubrique « observations d'après match », qui est, pour lui, réservé à l'arbitrage,  
Constatant que M. MARIGNAN dit qu'un contrôle visuel a eu lieu avant match qui n'a donné aucune réserve de la part de son adversaire, que le match s'est déroulé sans problèmes et que suite à l'égalisation 2-2 de son équipe alors qu'elle était menée 0-2, les adversaires ont mal pris cette égalisation finale, d'où leur action d'après match,  
Constatant que M. ABDI dit ne pas avoir assisté au match mais que M. BELHATTAB a un tel niveau de jeu que son club n'avait aucun intérêt à le faire jouer en équipe réserve, son équipe première jouant clairement la montée,  
Constatant que l'As Bondy rétorque qu'à la date du match, M. BELHATTAB n'était pas qualifié pour jouer, ce qui expliquerait pourquoi il n'a pas joué sous son identité,  
Constatant que monsieur l'Arbitre ne reconnaît pas M. Billel BELKEDAH comme ayant joué lors de la rencontre en rubrique,  
Constatant qu'il lui est demandé de regarder la photo de la licence de M. BELHATTAB et que sans hésiter il affirme que ce joueur a bien participé à la rencontre,  
Constatant qu'il est demandé à M. BELKEDAH en quelle couleur jouait son adversaire,  
Constatant que M. BELKEDAH dit que son adversaire a joué en jaune et rouge,  
Constatant que l'As Bondy ne portait pas de jaune ce jour-là,  
Regrettant vivement l'absence de M. Rayane BELHATTAB,  
Considérant que la commission est convaincue d'une fraude sur identité dans cette affaire,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit match perdu par pénalité à l'Usm Gagny 2 (0 but, - 1 point) pour en attribuer le gain à l'As Bondy 2 (2 buts, 3 points),**

**Débite Usm Gagny des frais de dossier,**

**Transmet le dossier à la Commission de Discipline pour suite à donner.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

\*\*\*

## FORFAITS

### 1<sup>er</sup> Forfait :

U18 D3 B Paris International/**Js Bondy** du 24/10/21

### 2<sup>è</sup> Forfait

Seniors D4 B **Neuilly Plaisance Fc 2**/Gournay Fc 2 du 10/10/21

U18 D2 B Stade de l'Est/**Uf Clichois 2** du 24/10/21

### Forfait Général

Critérium Seniors Féminin **Atletico Bagnolet**

\*\*\*

## FEUILLES DE MATCHES NON PARVENUES

### 1<sup>ère</sup> demande :

Néant

### 2<sup>è</sup> demande

Seniors D3 B **Cs Villetaneuse 2**/As Victory du 24/10/21

U18 D3 A **Red Star Fc 2**/Usm Gagny du 24/10/21

U16 D1 **Ja Drancy 3**/Bourget Fc du 24/10/21

U16 D2 B **Cs Villetaneuse 2**/Paris International du 24/10/21

U14 Coupe **Villemomble Sports**/Villepinte Fc du 23/10/21

Cdm Poule A **Neuilly Plaisance Fc**/As Bondy du 24/10/21

Cdm Poule B **Fa Le Raincy**/Fc Romainville du 24/10/21

### 3<sup>è</sup> et dernière demande avant sanctions

U15 F Poule B **ETOILE FC BOBIGNY**/Ass Noisienne du 16/10/21

U14 D2 A **BOURGET FC**/Ja Drancy 3 du 16/10/21

U13 F Poule A **BOURGET FC**/As La Courneuve du 16/10/21

U13 F Poule A **PIERREFITTE FC**/Af Epinay du 16/10/21

U13 F Poule B **SEVRAN FC**/Montfermeil Fc du 16/10/21

U13 Critérium **NEUILLY PLAISANCE FC**/Esd Montreuil (équipe 4) du 16/10/21

U13 Critérium **CSL AULNAY**/Fa Le Raincy (équipes 1-2-3) du 16/10/21

U13 Critérium **BLANC MESNIL SF**/Ca Romainville (équipes 1-2-3) du 16/10/21

U13 Critérium **FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE**/Vaujours Fc (équipes 1-2) du 16/10/21

U13 Critérium **ETOILE FC BOBIGNY**/Villepinte Fc (équipes 1-2) du 16/10/21

U13 Critérium **VILLEMOMBLE SPORTS**/Sc Dugny (équipes 1-2-3) du 16/10/21

U13 Critérium **PARIS INTERNATIONAL**/Fc Livry Gargan (équipe 4) du 16/10/21

U11 Critérium **AS BONDY**/Sevrans Fc (équipes 1-2-3-4) du 16/10/21

U11 Critérium **PIERREFITTE FC**/As Jeunesse Aubervilliers (équipes 1-2-3-4) du 16/10/21

U11 Critérium **SO ROSNY**/Atletico Bagnolet (équipes 1-2-3-4) du 16/10/21

U11 Critérium **CSM ILE ST DENIS**/Fc Les Lilas (équipes 1-2-3-4) du 16/10/21

U11 Critérium **COSMOS FC**/Ass Noisienne (équipes 1-2) du 16/10/21

U11 Critérium **JA DRANCY**/St Denis Us (équipes 5-6) du 16/10/21

U11 Critérium **CS VILLETANEUSE**/Blanc Mesnil Sf (équipes 1-2-3-4) du 16/10/21

### **Match perdu par pénalité**

Critérium U13 **NEUILLY PLAISANCE FC**/Ol Pantin (équipes 1-2-3-4) du 9/10/21

Critérium U13 **BLANC MESNIL SF**/Csl Aulnay (équipes 1-2-3) du 9/10/21

Critérium U13 **CSM ILE ST DENIS**/Uf Clichois (équipes 1-2-3) du 9/10/21

Critérium U13 **JA DRANCY**/Fc Coubronnois (équipes 5-6) du 9/10/21

Critérium U11 **AS BONDY**/Fcm Aubervilliers (équipes 1-2-3-4) du 9/10/21

Critérium U11 **PIERREFITTE FC**/Fc Aulnay (équipes 1-2-3-4) du 9/10/21

Critérium U11 **OL PANTIN**/Neuilly Plaisance Fc (équipes 1-2-3-4) du 9/10/21

Critérium U11 **JA DRANCY**/As La Courneuve (équipes 1-2-3-4) du 9/10/21

Critérium U11 **CSM ILE ST DENIS**/Uf Clichois (équipes 1-2-3) du 9/10/21

\*\*\*

### **FEUILLES DE MATCHES INFORMATISEES (FMI) NON UTILISEES**

*. En cas de 1ère non-utilisation : avertissement,*

*. En cas de 2ème non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,*

*. En cas de 3ème non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.*

**Rappel** : Les équipes n'ayant pas pu utiliser la FMI ont obligation de transmettre un e-mail d'explications dans les 48 heures suivant la rencontre, qu'elles soient responsables ou pas. Les clubs **en gras** sont sanctionnés.

### **Avertissement**

Néant

\*\*\*

*Fin de la réunion à 19h45*